

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 146

présenté par

M. Candelier, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Carvalho,  
M. Charroux, M. Chassaingne, Mme Fraysse, M. Marie-Jeanne, M. Nilor, M. Sansu et M. Serville

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer les alinéas 14 à 16.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le nouvel article L. 851-4 instaure une surveillance de masse à l'aide de dispositifs techniques et d'algorithmes sur lesquels aucune transparence n'est possible. Le dispositif proposé ne permet pas un contrôle suffisant, s'agissant de techniques à visée générale, portant atteinte aux libertés individuelles de nombreuses personnes, indistinctement et simultanément.